

ASCO

Association Suisse des Cafés-Concerts,
Cabarets, Dancings et Discothèques
Blumenfeldstrasse 20
8046 Zurich

USDAM

Union suisse des artistes musiciens
Kasernenstrasse 15
8004 Zurich

**TARIF INDICATIF
POUR MUSICIENS, ORCHESTRES ET DISC-JOCKEYS
VALABLE A PARTIR DU 1ER JUILLET 2010**

Nombre de musicien	Tarifs minimaux en Fr.			
	A (K+L)	B (A+L)	C (L)	D
Musicien seul	132	145	153	165
Duo	125	139	147	158
Trio	123	137	145	156
Quartette	121	135	143	154
Quintette	119	133	141	152
Sextette	117	131	139	150

A = plus repas et hébergement

B = plus dîner et hébergement

C = plus hébergement

D = sans repas ni hébergement

L'indemnité de vacances de 8,333% doit en outre être versée et figurer sur la fiche de salaire

- 1) Les frais d'agence sont à la charge du musicien/orchestre ou du disc-jockey.

La taxe pour le placement professionnel de musiciens et d'orchestres ne doit pas dépasser les tarifs appliqués: art. 4 OEmol-LSE

a) en cas de placement en Suisse	pour un orchestre	8%
	pour un animateur individuel	10%
	pour un pianiste	10%
b) pour le placement en Suisse depuis l'étranger	pour un orchestre	8%
	pour un animateur individuel	10%
	pour un pianiste	10%

- 2) Le salaire brut est déterminant pour le calcul des prestations sociales et l'établissement du certificat de salaire. Le calcul du salaire doit être remis au plus tard 3 jours avant la fin de l'engagement du musicien, de l'orchestre ou du disc-jockey; le paiement a lieu le dernier jour de travail.

<p>Tarif minimum pour les disc-jockeys Professionnel, avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle: CHF 3'450 brut par mois sans logement</p>
--

<p>Tarif minimum pour les disc-jockeys Amateur ou professionnel sans expérience: CHF 2'700 brut par mois sans logement</p>
